

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

22 Novembre 2019 - 19H

----- Compte-rendu

Présents :

Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, M. Albert LUCHINO, M. Michel BEAULATON, M. Johan IMBERT, Adjoints,
M. Jacques JOUBERT, M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, Mme Françoise PONSONNAILLE, Mme Christine SAUVADE (Conseillère Déléguée), Mme Marielle GUY, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Marine FOURNET, Mme Colette POINSON, Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST, Mme Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration :

- Mme Agnès PERIGNON à M. Laurent LAMY,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- M. Marc CUSSAC à Mme Marielle GUY,
- Mme Marie-Thérèse REYROLLE à Mme Marie-Thérèse BERTHEOL,
- M. Franck PAUL à Mme Christine SAUVADE,
- Mme Emilie FAYE à M. Guy GORBINET,
- M. Patrick BESSEYRE à M. Laurent COURTHALIAC,
- Mme Simone MONNERIE à Mme Corinne PEGHEON.

Secrétaire de séance :

Madame Marielle GUY (assistée de Madame Christine SAUVADE pour le relevé des votes).

Mme Myriam FOUGERE, Maire, vérifie les présents et constate que le quorum est atteint.
Mme Marielle GUY est désignée secrétaire de séance.
La séance du conseil est ouverte à 19h00.

La modification « Saint André » au lieu de « Sainte Barbe » dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre a été adopté à l'unanimité.

Mme Myriam FOUGERE, Maire, propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- 1.5. Convention ENEDIS – La Ribbe Basse
 - 1.4. Mise en régie provisoire et résiliation du contrat de délégation de service public relatif à l'abattoir d'Ambert
 - 2.5. Virements de crédits budget de la commune.
- Cette proposition a été adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité

- Travaux RD 106

Mme Véronique FAUCHER demande des informations et notamment si les travaux du Conseil Départemental sur la RD 106 sont reportés.

Mme Myriam FOUGERE répond que les élus seront tenus informés et que dans l'immédiat aucune information de cet ordre n'a été transmise par les services du Conseil Départemental.

I- Administration – Affaires juridiques

1.1 Convention ENEDIS

ENEDIS a pour projet l'enfouissement du réseau moyenne tension surplombant la parcelle de Monsieur DUMEIL et la ligne remontant et longeant le ruisseau de Valeyre. Pour cela ENEDIS doit réaliser la pose d'un réseau souterrain.

Le réseau souterrain traversera la parcelle cadastrée AP n°8 appartenant à la section de la Planche, de la Ribbe et des Meitz.

Le Conseil Municipal unanime après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré :

- approuve cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

1.2 Renouvellement convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie Les Roches de Gourre

Madame le Maire fait part du souhait de la société HIVORY SAS de renouveler la convention concernant un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal situé au lieu-dit Les Roches de Gourre cadastré F n°933.

Ce terrain est destiné à accueillir des installations d'Opérateurs de communications électroniques et composées des équipements techniques suivants :

- un pylône d'une hauteur de 12 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et/ou des armoires techniques.

Afin de permettre de concrétiser cette affaire, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'une durée de douze ans, précision faite que durant cette période la société HIVORY SAS versera le loyer annuel de 2 600 € HT, net de toutes charges.

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la société HIVORY SAS.

1.3 Opposition à la réorganisation du maillage territorial de la DGFIP

Vu la délibération n°2 du 7 novembre 2019, prise par la communauté de communes Ambert Livradois-Forez,

Madame le Maire expose les observations faites par courrier en date du 9 septembre dernier, envoyé par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, à la Direction Départementale des Finances Publiques, suite à la réunion du 31 juillet dernier avec M. SISCO, Directeur Départemental des Finances Publiques :

Elle explique que la position unanime des élus locaux montre l'attachement de tous les acteurs du territoire à leurs trésoreries. La perspective de suppression du centre de Cunlhat et le déclassement du centre d'Ambert sont vécus comme un mépris à l'égard du territoire.

Il est demandé avec insistance de reconsidérer ces dispositions afin que le territoire d'Ambert Livradois Forez conserve une trésorerie de plein exercice.

Cette volonté s'appuie sur le principe qu'un trésorier est affecté par périmètre d'EPCI. La remise en cause de ce principe n'a jamais été abordée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public adopté en 2018, et piloté conjointement par Mme la Préfète et M le Président du Conseil départemental. La remise en cause de services publics ou des restructurations profondes en dehors de ce schéma sont inadmissibles.

Elle s'appuie également sur le fait que le schéma théorique visant la massification du traitement des opérations comptables n'a pas fait l'objet de retour d'expérience concluant.

L'automatisation et l'éloignement risquent d'accroître les rejets, alors qu'une communication directe entre les services permet de résoudre rapidement et facilement des erreurs ou incompréhensions.

Les maires des communes du territoire souhaitent que les habitants, notamment les plus fragiles en zone rurale, puissent continuer à régler par chèque ou en espèces auprès du service public des finances publiques. La délégation exclusive à des prestataires privés n'est pas acceptable, et pour le territoire et pour les populations les plus fragiles.

Madame le Maire déclare qu'il est inadmissible que les collectivités rurales fassent les frais d'une réorganisation au principal bénéfice des grandes collectivités.

Au cours de l'Assemblée Générale des Maires du Puy-de-Dôme, Madame le Maire a interpellé Monsieur le secrétaire d'État Olivier DUSSOPT auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics sur le fait prendre en compte qu'AMBERT est une sous-Préfecture et ainsi de proposer un service Public à la hauteur de la situation administrative, a fortiori sur un territoire en zone rurale.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'approuver les termes du courrier en date du 9 septembre envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques afin de conforter la délibération de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez;
- d'interpeller le Ministre de l'Action et des Comptes Publics en lui notifiant l'opposition de la commune d'Ambert, à la restructuration envisagée au plan national des services de la DGFIP.

1.4 Mise en régie provisoire et résiliation du contrat de délégation de service public relatif à l'abattoir d'Ambert

Le Conseil municipal,

Madame le Maire :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2012 relatif à l'exploitation de l'abattoir d'AMBERT ;

Vu les rapports d'inspection de l'abattoir de la Direction départementale de la protection des population relatifs aux visites effectuées du 9 au 30 avril 2019 et le 12 juin 2019 ;

Le Maire expose ce qui suit :

La Commune d'AMBERT est propriétaire de l'abattoir sis sur son territoire.

Cet abattoir est actuellement géré via une délégation de service public conclue sous forme d'affermage avec la société SEAMA, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a diligenté deux visites (du 9 au 30 avril 2019 et le 12 juin 2019) faisant état de nombreuses non conformités, dont certaines constituent des non conformités majeures, susceptibles de justifier la fermeture du site eu égard aux risques sanitaires encourus. La SEAMA a été mise en demeure de remédier aux non conformités et de mettre en place un certain nombre de mesures avant le 15 juillet 2019.

Une visite des mêmes services intervenue le 6 novembre 2019 a donné lieu aux mêmes constats, le rapport d'inspection étant en cours de rédaction.

Les cogérants de la SEAMA, reçus le 15 novembre 2019 par Madame le Maire, ont oralement fait état de leur incapacité à lever les non conformités constatées par la DDPP.

La SEAMA, placée en redressement judiciaire depuis le 11 avril 2019, rencontre des difficultés importantes dans le cadre de la gestion de l'équipement.

Ces circonstances, qui mettent en péril la sécurité sanitaire et la continuité de l'exploitation de l'équipement, constituent une situation d'urgence, justifiant la mise en œuvre par la commune d'AMBERT des dispositions de l'article 38 du contrat de délégation de service public, lesquelles prévoient que *« la collectivité, en cas de carence grave de l'exploitant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation, ou la mise en régie provisoire »*.

La mise en régie provisoire a été notifiée par Madame le Maire le 15 novembre à la SEAMA.

Il convient désormais de confirmer la durée de la mise en régie provisoire, avec les moyens et aux frais et risques de la SEAMA, et de procéder à la résiliation de la convention de délégation de service public, par voie amiable avec l'accord du juge commissaire, ou à défaut pour faute de l'exploitant.

Véronique FAUCHER demande comment s'est passée la rencontre avec les utilisateurs.

Myriam FOUGERE répond que la rencontre s'est bien déroulée, avec une prise de conscience des usagers que l'abattoir est un outil collectif et qu'il est nécessaire de respecter toutes les procédures. Et justement là qu'il va falloir agir. Les membres du conseil municipal seront sûrement amenés par la suite à se prononcer sur une mise en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi le projet de statuts de régie est distribué aux membres du conseil municipal.

Johan IMBERT explique que, lors d'une réunion en sous-préfecture, les services de la DDPP ont demandé à la mairie de reprendre en main l'abattoir et de mettre en œuvre les mesures correctives sous un mois maximum. C'est pour cela que la décision de mise en régie provisoire a dû être prise et que différentes mesures correctives ont déjà pu être mises en place. Il faut savoir que nous avons eu un accueil chaleureux de la part du personnel et nous les remercions pour leur collaboration.

Véronique FAUCHER estime que c'est une bonne issue.

Myriam FOUGERE répond qu'effectivement c'était nécessaire mais il y a encore beaucoup de travail et remercie Johan IMBERT pour tout le travail effectué.

Le Conseil Municipal, unanime :

- accepte le principe de la mise en régie provisoire de l'abattoir d'AMBERT pour une durée de 45 jours à compter du 15 novembre 2019, renouvelable ;
- autorise Madame le Maire :

- à mettre la SEAMA en demeure de produire un rapport circonstancié répondant à toutes les observations de la DDPP, faisant état des mesures qui seront mises en place pour remédier aux non conformités avec un échéancier, sous 7 jours ouvrés sous peine de résiliation de la délégation de service public;
- à résilier le contrat de DSP, que ce soit par voie amiable ou de manière unilatérale pour faute ;
- à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la régie provisoire et la résiliation du contrat de délégation de service public, en ce compris la conclusion d'un protocole de résiliation.

1.5 Convention ENEDIS – La Ribbe Basse

Projet d'ENEDIS concernant l'enfouissement du réseau moyenne tension surplombant la parcelle de monsieur DUMEIL et la ligne remontant et longeant le ruisseau de Valeyre. Pour cela ENEDIS doit réaliser la pose d'un réseau souterrain.

Le réseau souterrain traversera la parcelle cadastrée AP n°82 appartenant à la section de La Ribbe.

Le Conseil Municipal unanime après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré :

- approuve cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

II- Finances

2.1 Ouvertures de crédits – Budget de la régie de distribution de chaleur

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Patrick BESSSEYRE par procuration et M. Laurent COURTHALIAK), autorise à procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2019 budget de la Régie de distribution de chaleur.

Dépenses de fonctionnement :

Article 61528 – Entretien et réparations autres biens immobiliers	12 000 €
---	----------

Recettes de fonctionnement :

Article 707 – Vente de marchandises	12 000 €
-------------------------------------	----------

Laurent COURTHALIAK regrette qu'il n'y ait eu qu'une réunion sur les trois prévues. Il est également surpris que le réseau fonctionne bien alors qu'il a eu des retours de dysfonctionnements techniques.

Myriam FOUGERE précise qu'un conseil de régie est à programmer d'ici la fin de l'année.

Jean-Charles BOUTIN souligne qu'il n'y a eu aucune requête en mairie. Le bilan est positif cette année.

2.2 Ouvertures de crédits – Budget du service des eaux

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime, autorise à procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2019 budget du service des eaux.

Dépenses de fonctionnement :

Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	1 000 €
---	---------

Recettes de fonctionnement :

Article 7011 – Vente d'eau	1 000 €
----------------------------	---------

2.3 Subvention à la régie du cinéma

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal unanime :

- Autorise Madame le Maire à verser en tant que de besoin, début 2020, à la Régie du Cinéma La Façade une avance à valoir sur la subvention 2020,
- Précise que cette avance d'un montant de 10 000 euros permettra à la Régie du Cinéma La Façade de disposer de la trésorerie nécessaire pour le 1^{er} trimestre 2020.

Le conseil d'exploitation a lieu le mardi 26 novembre. Un compte-rendu sera fait au prochain Conseil Municipal.

2.4 Subvention 2019 Association Scouts et guides de France

Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal unanime :

- Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'« Association scouts et guides de France – Groupe d'Ambert ».
- Autorise Madame Le Maire à verser cette somme les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2019.

2.5 Virements de crédits budget de la commune

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal unanime autorise à procéder aux virements de crédits suivantes sur l'exercice 2019 budget de la Commune.

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111-Intérêts réglés à l'échéance	8 000 €
Chapitre 022-Dépenses imprévues de fonctionnement	-8 000 €

III- Cadre de vie et grand projet

3.1 Portage foncier par EPF Smaf station d'épuration La Brugерette

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de réaliser sur la commune l'installation d'une station d'épuration.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZC numéro 30 située à La Brugерette.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Corinne PEGHEON pointe le fait que la parcelle fait 14852 m² alors qu'au conseil de juin il a été évoqué une superficie de 2543 m².

Laurent LAMY précise que c'est à vérifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

IV- Urbanisme

4.1 Dénomination de voiries : secteur Saint-Pardoux – Grandsaigne – Le Monteix – Cleurettes

Sur proposition de la commission Cadre de Vie, le Conseil Municipal unanime décide de procéder aux dénominations de voiries publiques suivantes :

- 1- **Route de Clermont (RD 906)** : de l'avenue Georges Clémenceau (parcelles AD 45 et AD 34) jusqu'à la limite de commune avec Job (parcelles ZL 74 et ZL 115).
- 2- **Chemin des Bruyères de Châtelet** : de la route de Clermont (parcelle ZN 127) jusqu'à la limite de commune avec La Forie (parcelles ZN 15 et ZL 25).
- 3- **Impasse de l'Anguille** : de la route de Clermont (parcelles ZL 22 et ZL 127) jusqu'à la parcelle ZL 20.
- 4- **Chemin de Cleurettes** : de la route de Clermont (parcelles ZL 113 et B 1277) jusqu'à la parcelle ZL 54.
- 5- **Chemin de Châtelet** : voie communale n°30 du chemin de Cleurettes (parcelles ZL 47 et B 1270) jusqu'aux parcelles ZM 102 et ZM 92.
- 6- **Chemin de la Vallée Verte** : du chemin de La Croix du Buisson (parcelles ZM 157 et B 1374) jusqu'au chemin de Châtelet (parcelles ZM 62 et ZM 10).
- 7- **Route du Monteix** (voie communale n°4) : de la RD65 (parcelles AB 45 et AB 74) jusqu'aux parcelles ZK 74 et ZK 57.
- 8- **Chemin de la Source** : de la route du Monteix (parcelles ZE 54 et B 1919) jusqu'aux parcelles ZE 72 et ZE 47).
- 9- **Chemin de Saint Pardoux** : de la route du Monteix (parcelles AB 45 et AB 26) jusqu'au chemin de la Source (parcelles ZE 51 et ZE 59).
- 10- **Impasse de la Brasserie** : de la route du Monteix (parcelles B 1892 et B 88) jusqu'aux parcelles ZD 26 et ZD 25.
- 11- **Rue Chaude** : de la route du Monteix (parcelles B 1785 et B 75) jusqu'aux parcelles B 69 et B 70.
- 12- **Impasse de Reveret** : de la route du Monteix (parcelles B 10 et B 31) jusqu'aux parcelles B 1563 et ZD 9.
- 13- **Hameau de Reveret** : de l'impasse de Reveret (parcelles B 11 et B 28) jusqu'à la parcelle B 10.
- 14- **Chemin du Rachat** : de la route du Monteix (parcelles ZH 1 et ZD 3) jusqu'aux parcelles ZH 5 et ZD 1.
- 15- **Chemin de Chauttes** : de la route du Monteix (parcelles ZI 42 et ZH 9) jusqu'aux parcelles ZI 47 et ZH 6.
- 16- **Chemin du Pont de Chauttes** : de la route du Monteix (parcelles ZI 37 et ZI 35) jusqu'aux parcelles ZI 32 et ZI 29.

- 17- Chemin des Etangs de Chauttes** : de la route du Monteix (parcelles ZH 14 et ZI 40) jusqu'aux parcelles ZH 19 et ZI 31.
- 18- Chemin de Pradelles** : de la route du Monteix (parcelles ZI 13 et ZI 54) jusqu'aux parcelles ZI 19 et ZI 24.
- 19- Impasse de la Faverie** : de la route du Monteix (parcelles ZK 93 et ZK 88) jusqu'aux parcelles ZK 119 et ZK 92.
- 20- Chemin du Monteix Haut** : de la route du Monteix (parcelles ZK 17 et ZK 5) jusqu'à la parcelle ZK 2.
- 21- Chemin du Bac** : de la route du Monteix (parcelles ZK 33 et ZK 32) jusqu'aux parcelles ZK 10 et ZK 17.
- 22- Chemin du Puits** : de la route du Monteix (parcelles ZK 46 et ZK 35) jusqu'aux parcelles ZK 40 et ZK 36.
- 23- Route de Bertignat (RD 65)** : de la rue Saint Pardoux (parcelles B 1858 et B 1860) jusqu'à la limite de commune avec Thiolières (parcelles B 1950 et B 1943).
- 24- Impasse Le Coin** : de la route de Bertignat (parcelles B 134 et ZD 43) jusqu'à la parcelle ZD 32.
- 25- Chemin de Zol** : de la route de Bertignat (parcelles ZD 44 et ZD 48) jusqu'aux parcelles ZD 30 et ZD 34.
- 26- Chemin de Pymoux** : du chemin de Zol (parcelle B 303) jusqu'aux parcelles B 267 et ZD 48.
- 27- Allée de la Fontvieille** : du chemin de Zol (parcelle B 303) jusqu'au chemin de Pymoux (parcelles B 313 et B 309).
- 28- Impasse des Ailes** : du chemin de Zol (parcelle B 303) jusqu'aux parcelles ZD 58 et B 315.
- 29- Chemin de Grandsaigne** : de la route de Bertignat (parcelles ZB 113 et ZB 115) jusqu'à la limite de commune avec Thiolières (parcelles ZB 13 et ZB 5).
- 30- Impasse des Fleurs** : du chemin de Grandsaigne (parcelle B 377) jusqu'à la parcelle B 365.
- 31- Chemin du Bois** : de l'impasse des Fleurs (parcelle B 377) jusqu'à la route de Bertignat (parcelles ZB 16 et ZB 101).

Une dernière réunion avec les habitants aura lieu le 2 décembre prochain.

V- Tourisme

5.1 Présentation de l'étude camping

Présentation par Myriam FOUGERE de l'étude réalisée par MLV Conseil.

Cette étude avait pour objectif notamment d'aider les élus à se positionner sur les différents modes de gestion possible pour le camping, actuellement sous le régime de la régie directe.

Présentation des différents types de gestion analysés par le cabinet de conseil.

Actuellement, la personne qui a en charge le camping a les capacités pour assurer les fonctions de directeur multitâches.

Question soumise au vote : est-ce que l'on continue de gérer le camping en régie direct ?

Corinne PEGHEON trouve qu'il serait dommage qu'on se sépare de ce bien, générateur de revenus, au moment où l'on souhaite faire la promotion du territoire. Il faut se donner les moyens pour faire la promotion du camping. Inutile d'investir dans la rénovation si nous n'investissons pas dans sa promotion.

Christine SAUVADE, comme Corinne PEGHEON, pense qu'il faut garder le camping en régie directe tout en se donnant les moyens de le faire vivre.

Jacques JOUBERT pense qu'une convention temporaire serait mieux, une personne s'impliquerait davantage sur une période de 5 ou 6 ans.

Myriam FOUGERE : dans ce cas, on ne garderait pas la maîtrise et il est plus difficile de motiver un exploitant avec une convention temporaire.

Véronique FAUCHER est favorable à la régie directe.

Corinne PEGHEON dit que les résultats seront proportionnels à l'investissement de l'élu en charge du camping.

Myriam FOUGERE soumet donc aux membres du conseil municipal la question suivante et fait procéder au vote : continuité de la gestion en régie directe du camping ?

Johan IMBERT dit qu'il s'abstient car il s'agit tout de même d'un investissement de 200 000 € sur 4 ans et donc un emprunt et qu'il faut faire vivre les autres services publics.

Jacques Joubert : abstention.
Régie directe adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

